



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-147

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2024

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2024-07-26-00008 - arrêté modifiant autorisation (transfert places HP HT) EHPAD GAIA (3 pages)	Page 4
R75-2024-08-06-00008 - 2024 08 06 arr Délocalisation EHPAD Résidence Belle Anglaise Pau (3 pages)	Page 8
R75-2024-08-06-00010 - 2024 SSIAD LEMBEYE Arr cession autorisation HECIA (4 pages)	Page 12
R75-2024-08-06-00009 - 240806 Arrêté création UHR EHPAD LURO 14 places (5 pages)	Page 17
R75-2024-07-26-00009 - arrêté modifiant autorisation de EHPAD Orthezia transfert places HP HT (3 pages)	Page 23
R75-2024-08-01-00006 - Arrêté du 06 08 24 portant cession d'autorisation de l'EHPAD Lembeye au profite de l'association Hécia sud aquitaine (3 pages)	Page 27
R75-2024-08-01-00005 - arrêté n°2024-001 du 010824 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des EHPAD 64 pour les années 2024-2028 (14 pages)	Page 31

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2024-08-08-00002 - Arrêté Portant transformation d'une place d'hébergement complet internat non médicalisée en une place d'accueil temporaire avec hébergement non médicalisée de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède, géré par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160) (4 pages)	Page 46
--	---------

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2024-07-11-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL AUGARDE PEYRELONGUE (33) (2 pages)	Page 51
R75-2024-07-11-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CHATEAU LE PIS (33) (2 pages)	Page 54
R75-2024-07-11-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VIGNOBLES ROCHET (33) (2 pages)	Page 57
R75-2024-07-11-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HUGOT Françoise (33) (2 pages)	Page 60

R75-2024-07-11-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL BRAULTERIE MORISSET (33) (2 pages)	Page 63
R75-2024-07-11-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS GONFRIER FRERES 141 (33) (2 pages)	Page 66
R75-2024-07-11-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS GONFRIER FRERES 142 (33) (2 pages)	Page 69
R75-2024-07-11-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS GONFRIER FRERES 154 (33) (2 pages)	Page 72
R75-2024-07-11-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS LE CALVEZ MATHE (33) (2 pages)	Page 75
R75-2024-07-11-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CHATEAU CANTENAC (33) (2 pages)	Page 78
R75-2024-07-11-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CHATEAU MARTET (33) (2 pages)	Page 81
R75-2024-07-11-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES VIGNOBLES DUBOS (33) (2 pages)	Page 84
R75-2024-07-11-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU DOMAINE DE MICOULEAU (33) (2 pages)	Page 87
R75-2024-07-11-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LACOSTE (33) (2 pages)	Page 90
R75-2024-07-08-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES ALAIN PASCAL (33) (2 pages)	Page 93
R75-2024-07-09-00021 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SC DU CHATEAU CANTEMERLE (33) (2 pages)	Page 96

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2024-08-07-00006 - Arrêté du 07 août 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur interdépartemental de la Police nationale de la Gironde à Bordeaux (3 pages)	Page 99
---	---------

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-07-26-00008

arrêté modifiant autorisation (transfert places
HP HT) EHPAD GAIA

ARRETE du 26 JUIL. 2024

Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Gaia actuellement situé à 51 Chemin de Mesplet, sur la commune de Gan (64290) géré par SA EMEIS

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2024-317 du 08 Avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 30 Octobre 2023, portant révision du Projet Régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du Projet régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2023 ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du 28 Juin 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature et publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

VU l'arrêté du 26 Juin 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques portant regroupement des autorisations de l'EHPAD « Le Caducée » à Ustaritz (64480) et de l'EHPAD « Villa Napoli » à Jurançon (64110) sur un seul EHPAD dénommé « Résidence ORPEA GAN » sis chemin de Mesplet à Gan (64290), géré par la SA ORPEA pour une capacité totale de 75 places ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Caducée sis, rue principale 64480 USTARITZ, géré par la société ORPEA sis à PUTEAUX (92800) ;

VU l'arrêté du 22 Décembre 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD VILLA NAPOLI sis avenue des Frères Barthelemy JURANCON (64110), géré par ORPEA SA sis 12 rue Jean Jaurès PUTEAUX (92800) ;

VU le dossier de demande, déposé le 29 Décembre 2023 par SA ORPEA, représentée par Laurent Guillot son Directeur général et sollicitant la modification d'autorisation des EHPAD « Résidence Orthezia » à Orthez et « Résidence Gaia » à Gan (anciennement dénommée « Résidence Orpéa Gan ») avec le transfert croisé de 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Orthezia » à Orthez vers l'EHPAD « Résidence Gaia » à Gan et de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Gaia » à Gan vers l'EHPAD « Résidence Orthezia » à Orthez ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 10 Janvier 2024 ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité des nouveaux locaux de l'EHPAD Résidence Gaia à Gan réalisée conjointement le 22 février 2024 par la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier du 20 mars 2024 du groupe adressé au DGARS de la Nouvelle Aquitaine informant du changement de nom du groupe ORPEA pour EMEIS enregistré sous Sirene ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques sur le territoire Béarn-Soule ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce projet se réalise par redéploiement de places entre l'EHPAD Résidence Orthezia et l'EHPAD Résidence Gaia au sein de l'enveloppe des crédits soins de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT que la demande porte sur un transfert croisé de 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Orthezia » à Orthez vers l'EHPAD « Résidence Gaia » à Gan et de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Gaia » à Gan vers l'EHPAD « Résidence Orthezia » à Orthez ;

CONSIDERANT que la reconstruction de l'EHPAD « Résidence Gaia » à Gan permet l'accueil de ce transfert croisé de places ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Gaia » situé à Gan par redéploiement de 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Orthezia » situé à Orthez, sollicitée par la SA EMEIS, est accordée à compter de la date de signature, soit le 06 Mars 2024.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA EMEIS
Siège social - 12 rue Jean Jaurès - 92800
PUTEAUX
N° FINESS : 92 003 015 2
N° SIREN : 401 251 566
Code statut juridique : Société Anonyme (S.A.)

Entité établissement : EHPAD Résidence GAIA
51 Chemin de Mesplet - 64290 GAN
N° FINESS : 64 079 582 9
N° SIRET : 401 251 566 02754
Code catégorie : 500 EHPAD
Capacité : 75 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	58
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet Internat	438	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	3

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Gaia » est en conséquence portée à 72 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

26 JUIL. 2024

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-08-06-00008

2024 08 06 arr Délocalisation EHPAD Résidence
Belle Anglaise Pau

ARRETE n°8375 du **06 AOUT 2024**

Portant modification d'implantation de l'EHPAD
Résidence La Belle Anglaise actuellement
situé 5 avenue des Lilas 64000 Pau géré par
SAS Tiers Temps Pau, pour une exploitation
sur le nouveau site situé au 43 avenue
Pouguet à 64000 Pau

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOUDE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du 28 juin 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

VU l'arrêté du 14 Septembre 2004 de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques portant autorisation de création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence les Lilas » à Pau pour une capacité totale de 65 places ;

VU le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 14 Septembre 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Tiers Temps Pau situé à Pau géré par la SAS Tiers Temps Pau ;

VU le dossier de demande du 27 mai 2024 de la SAS Tiers Temps Pau représentée par le Directeur Général de Domusvi sollicitant la modification d'implantation de l'EHPAD Belle Anglaise à Pau ;

VU la visite de conformité des nouveaux locaux de l'EHPAD Belle Anglaise réalisée conjointement le 27 juin 2024 par la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'attestation INSEE comportant le numéro Siren ainsi que le nouveau nom commercial de la résidence Belle Anglaise et informant du transfert du siège social sur le lieu d'exploitation à compter du 4 juillet 2024 transmis par mail du 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que la reconstruction de l'établissement sur un autre site répond à la vétusté des locaux actuels et aux difficultés de fonctionnement afin d'améliorer le confort des résidents et des conditions qualitatives de travail des agents ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places d'EHPAD du territoire palois ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture de l'établissement suite à la visite de conformité réalisée conjointement le 27 juin 2024;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques sur le territoire Béarn-Soule ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et se réalise à coûts constants;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD, actuellement situé au 5 avenue des Lilas 64000 Pau géré par SAS Tiers Temps Pau, pour une exploitation sur le nouveau site situé au 43 avenue Pouguet à 64000 Pau est accordée à compter du 4 juillet 2024 au moment du déménagement dans le nouvel EHPAD sur la commune Pau.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD reste inchangée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Tiers Temps Pau
ADRESSE : 43 avenue Pouguet 64000 PAU
N° FINESS : 64 000 805 8
N° SIREN : 448 125 070
Code statut juridique : SAS, société par actions simplifiée

Entité établissement : EHPAD Résidence La Belle Anglaise
43 avenue Pouguet 64000 PAU
N° FINESS : 64 000 829 8
N° SIRET : 448 125 070 00020
Code catégorie [500] EHPAD
Capacité : 65

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	51
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 14 Septembre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

06 AOUT 2024

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-08-06-00010

2024 SSIAD LEMBEYE Arr cession autorisation
HECIA

ARRETE n° **0 6 AOUT 2024**

portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Lembeye, situé 1 chemin des Arious, LEMBEYE (64350), géré par l'association Service de maintien à domicile pour personnes âgées, au profit de l'Association HECIA SUD AQUITAINE, sise 262 route de Balhade à Moustey (40410)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU la décision du 28 Juin 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Lembeye, sis 28 Place Marcadieu à LEMBEYE 64350, géré par l'Association service de maintien à domicile pour personnes âgées, sise LEMBEYE 64350 ; actant le renouvellement tacite pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, pour une capacité de 38 places ;

VU le traité de fusion-absorption de l'association Service de Maintien et Aide à Domicile pour personnes âgées (SMAD) de Lembeye par l'association Hécia Sud Aquitaine daté du 23 novembre 2023 ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de l'association service de maintien à domicile pour personnes âgées, en date du 07 Novembre 2023, adoptant le projet de fusion-absorption de l'association service de maintien et d'aide à domicile pour personnes âgées et actant la cession de l'autorisation du SSIAD de LEMBEYE au profit de l'association absorbante HECIA SUD AQUITAINE ;

VU le procès verbal du conseil d'administration l'association absorbante HECIA SUD AQUITAINE en date du 15 Novembre 2023, adoptant le projet de fusion-absorption de l'association service de maintien et d'aide à domicile pour personnes âgées et actant la cession de l'autorisation du SSIAD de LEMBEYE ;

VU le dossier de demande, déposé le 26 Décembre 2023 par l'association Hécia Sud Aquitaine, représenté par son directeur général Jonathan De Belmont et sollicitant la cession d'autorisation du SSIAD de Lembeye au profit de l'association HECIA SUD AQUITAINE ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 27 Décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs de consolider les moyens humains et financiers des deux associations, d'optimiser les services et de renforcer la cohérence des actions au service des publics fragiles ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée à l'association Service de Maintien à Domicile pour personnes âgées, gestionnaire du SSIAD DE LEMBEYE, situé 1 chemin des Arious, LEMBEYE (64350), est cédée à l'association Hécia Sud Aquitaine, sise à 262 route de Balhade à MOUSTEY (40410), à compter du 01 Janvier 2024.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 38 places pour personnes âgées.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation du SSIAD DE LEMBEYE, fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : HECIA SUD AQUITAINE	Entité établissement SSIAD DE LEMBEYE
N° FINESS : 400780607	N° FINESS : 64 079 6728
N° SIREN : 782 101 687	Code catégorie : 354 Service de soins infirmiers à domicile
Adresse : 262 ROUTE DE BELHADE 40410 MOUSTEY	Adresse : 1 chemin des Arious 64350 LEMBEYE
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 38 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	38

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

06 AOUT 2024

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 - R75-2024-08-06-00010 - 2024 SSIAD LEMBEYE Arr cession
autorisation HECIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-08-06-00009

240806 Arrêté création UHR EHPAD LURO 14
places

ARRETE n° 3704 du **06 AOUT 2024**

portant autorisation création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LURO, sis à Ispoure, Pyrénées Atlantiques, géré par l'Etablissement Public de Santé Garazi sis à Ispoure, Pyrénées Atlantiques.

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
Des Pyrénées-Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 28 Juin 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 20 avril 2017 actant le renouvellement d'autorisation au 03 janvier 2017 de l'EHPAD Toki Eder géré par l'établissement public EHPAD Saint Jean-Pied-de-Port (64220) pour une capacité totale de 44 places ;

VU l'arrêté conjoint du 03 juin 2020 du Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques portant cession d'autorisation de l'EHPAD Toki Eder, géré par l'établissement public EHPAD Saint Jean-Pied-de-Port (64220) au profit de l'établissement public de santé Garazi situé à Ispoure (64220) ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 20 avril 2017 actant le renouvellement d'autorisation au 03 janvier 2017 de l'EHPAD Adindunen Egoitza géré par l'Association Adindunen Egoitza à Saint-Jean-Pied-de-Port (64220) pour une capacité totale de 58 places ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 12 décembre 2017 actant le renouvellement d'autorisation au 03 janvier 2017 de l'EHPAD Fondation Luro géré par l'Association Saint François Xavier à Ispoure (64220) pour une capacité totale de 94 places ;

VU l'arrêté conjoint du 03 juin 2020 du Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Président Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques portant cession d'autorisation de l'EHPAD Fondation Luro, géré par l'Association Saint François Xavier à Ispoure (64220), au profit de l'établissement public de santé Garazi situé à Ispoure (64220) ;

VU l'arrêté n° 8327 du 10 février 2022 du Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques portant autorisation de regroupement de l'EHPAD Luro situé à Ispoure (64220), de l'EHPAD Toki Eder et de l'EHPAD Adindunen Egoitza situés à Saint-Jean-Pied-de-Port (64220) gérés par l'établissement public de santé Garazi situé à Ispoure (64220)

VU l'arrêté n°533 du 24 mai 2023 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques portant autorisation d'extension non importante de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Luro sis Le Bourg à Ispoure (64220), géré par l'Etablissement Public de Santé Garazi situé à Ispoure (64220), portant la capacité totale autorisée à 96 places ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié le 30 septembre 2022 relatif à la création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places en EHPAD dans les Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande transmise le 15 décembre 2022 avec le dossier complet d'instruction par le directeur de l'Etablissement Public de Santé Garazi en vue de la création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places au sein de l'EHPAD Luro, sis à Ispoure, Pyrénées-Atlantiques, géré par l'Etablissement Public de Santé Garazi situé à Ispoure ;

VU la visite de conformité réalisée conjointement le 15 mars 2024 par la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neuro-évolutive associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre l'unité dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans l'objectif de poursuivre le déploiement des UHR en EHPAD, qui permettent de mieux accompagner les résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 14 places au sein de l'EHPAD Luro suite à la visite de conformité réalisée conjointement le 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques, en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées par redéploiement de 14 places pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Luro, sis à Ispoure, Pyrénées-Atlantiques, géré par l'Etablissement Public de Santé Garazi sis à Ispoure, Pyrénées-Atlantiques est autorisée à compter de l'autorisation de fonctionnement (avis favorable SANS RESERVES de la visite de conformité).

La capacité totale autorisée de l'EHPAD Luro situé à ISPOURE géré par l'Etablissement Public de Santé Garazi reste inchangée à 96 places.

ARTICLE 2 : L'EHPAD Luro est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places d'hébergement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement principal
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE GARAZI	EHPAD LURO
N° FINESS : 640020707	N° FINESS : 640780292
N° SIREN : 200093458	code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : Le Bourg 64220 Ispoure	Adresse : Le Bourg 64220 Ispoure
Code statut juridique : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	Capacité : 96

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	80
962	Unité d'Hébergement Renforcée	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	2

Entité juridique ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE GARAZI	Entité établissement secondaire EHPAD TOKI EDER
N° FINESS : 640020707	N° FINESS : 640782017
N° SIREN : 200093458	code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : Le Bourg 64220 Ispoure	Adresse : 15 AVENUE RENAUD 64220 SAINT JEAN PIED DE PORT
Code statut juridique : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	Capacité : 44

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	44

Entité juridique ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE GARAZI	Entité établissement secondaire EHPAD ADINDUNEN EGOITZA
N° FINESS : 640020707	N° FINESS : 640784237
N° SIREN : 200093458	code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : Le Bourg 64220 Ispoure	Adresse : 1 RUE SAINTE EULALIE 64220 ST JEAN PIED DE PORT
Code statut juridique : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	Capacité : 58

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	53
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	5
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **06 AOUT 2024**

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-07-26-00009

arrêté modifiant autorisation de EHPAD
Orthezia transfert places HP HT

ARRETE du 26 JUIL. 2024

Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Orthézia actuellement situé à 34 bis, rue Gaston Planté (64300), sur la commune d'Orthez, géré par SA EMEIS à Puteaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2024-317 du 08 Avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 30 Octobre 2023, portant révision du Projet Régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du Projet régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2023 ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du 28 Juin 2024 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature et publiée le même au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques portant modification d'implantation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Joseph situé à Salies- de- Béarn sur la commune d'ORTHEZ géré par la SA ORPEA pour une capacité totale de 66 places ;

VU l'arrêté du 23 Mai 2019 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Saint Joseph » situé à Salies-de-Béarn géré par la SA ORPEA pour une capacité totale de 66 places ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité des nouveaux locaux de l'EHPAD Résidence Orthézia à Orthez réalisée conjointement le 17 novembre 2023 par la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le dossier de demande, déposé le 29 Décembre 2023 par SA ORPEA, représentée par Laurent Guillot son Directeur général et sollicitant la modification d'autorisation des EHPAD « Résidence Orthézia » à Orthez et « Résidence Gala » à Gan (anciennement dénommée « Résidence Orpéa Gan ») avec le transfert croisé de 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Orthézia » à Orthez vers l'EHPAD « Résidence Gala » à Gan et de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Gala » à Gan vers l'EHPAD « Résidence Orthézia » à Orthez ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 10 Janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques sur le territoire Béarn-Soule ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce projet se réalise par redéploiement de places entre l'EHPAD Résidence Orthézia et l'EHPAD Résidence Gala au sein de l'enveloppe des crédits soins de l'assurance maladie;

CONSIDERANT que la demande porte sur un transfert croisé de 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Orthézia » à Orthez vers l'EHPAD « Résidence Gala » à Gan et de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Gala » à Gan vers l'EHPAD « Résidence Orthézia » à Orthez ;

CONSIDERANT que les reconstructions des EHPAD « Résidence Orthézia » à Orthez et « Résidence Gala » à Gan permettent l'accueil de ce transfert croisé de places ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Orthézia » situé à Orthez par redéploiement de 3 places d'hébergement permanent de la « Résidence Gala » situé à Gan, sollicitée par la SA EMEIS, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique : SA EMEIS
Siège social - 12 rue Jean Jaurès – 92800
PUTEAUX
N° FINESS : 92 003 015 2
N° SIREN : 401 251 566
Code statut juridique : Société Anonyme (S.A.)

**Entité établissement : EHPAD Résidence
ORTHEZIA**
34 bis, rue Gaston Planté – 64300 ORTHEZ
N° FINESS : 64 079 584 5
N° SIRET : 401 251 566 02887
Code catégorie : 500 EHPAD
Capacité : 66 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	49
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	3

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Orthezia » est en conséquence portée à 63 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

26 JUIL. 2024

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-08-01-00006

Arrêté du 06 08 24 portant cession
d'autorisation de l'EHPAD Lembeye au profite de
l'association Hécia sud aquitaine

ARRETE du 06 AOUT 2024

portant cession d'autorisation de l'EHPAD LEMBEYE situé au 2 chemin de Arious à 64350 Lembeye géré par l'Association de gestion médico-sociale du Nord Est Béarn (AGMS) sise 38 place Marcadieu à 64350 Lembeye au profit de l'Association HECIA SUD AQUITAINE, sise 262 route de Balhade à 40410 Moustey.

**Le Directeur général de
L'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU le schéma départemental autonomie 2019-2023 approuvé par la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision en date du 28 juin 2024 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

VU l'arrêté du 09 novembre 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Lembeye situé 64350 Lembeye géré par l'Association de gestion médico-sociale du Nord Est Béarn, sise 64350 Lembeye, pour une capacité totale de 74 places ;

VU le mandat de gestion signé entre l'Association de gestion médico-sociale Nord Est Béarn et l'Association Hécia Sud Aquitaine en date du 17 mai 2022 ;

VU le traité de fusion-absorption de l'Association de gestion médico-sociale du Nord Est Béarn (AGMS) par l'Association Hécia Sud Aquitaine daté du 23 novembre 2023 ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de l'Association de gestion médico-sociale Nord Est Béarn en date du 02 novembre 2023 adoptant le projet de fusion-absorption de l'Association de gestion médico-sociale Nord Est Béarn au profit de l'Association Hécia Sud Aquitaine ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de l'Association Hécia Sud Aquitaine en date du 15 novembre 2023 adoptant le projet de fusion-absorption de l'Association de gestion médico-sociale Nord Est Béarn au profit de l'Association Hécia Sud Aquitaine ;

VU le dossier de demande, déposé le 26 décembre 2023 par l'Association Hécia Sud Aquitaine, représenté par son Directeur général Monsieur Jonathan De Belmont et sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD Lembeye situé à Lembeye ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 27 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs de consolider les moyens humains et financiers des deux associations, d'optimiser les services et de renforcer la cohérence des actions au service des publics fragiles ;

CONSIDERANT que l'Association Hécia Sud Aquitaine assure la responsabilité et la gestion de l'activité médico-sociale de l'établissement EHPAD de Lembeye depuis son ouverture en 2022 ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces derniers ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 09 novembre 2017 à l'AGMS Nord Est Béarn, gestionnaire de l'EHPAD Lembeye, situé 2 chemin de Arious à Lembeye est cédée à l'Association Hécia Sud Aquitaine, sise à 262 route de Balhade à Moustey, à compter du 01 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Cette cession ne modifie pas l'habilitation de l'établissement de recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Lembeye, fixée à 15 ans à compter du 9 novembre 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique HECIA SUD AQUITAINE	Entité établissement EHPAD DE LEMBEYE
N° FINESS : 40 078 060 7	N° FINESS : 64 001 916 2
N° SIREN : 782 101 687	Code catégorie : 500
Adresse : 262 route de Belhade 40410 MOUSTEY	Adresse : 2 chemin de Arious 64530 LEMBEYE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 74

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	54
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).


Fait à Bordeaux, le

06 AOUT 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques


Président du Conseil départemental,
Par délégation,
L'Adjointe au Directeur général adjoint
Chargé de la Direction générale adjointe
des Solidarités humaines

Jean-Jacques LASSERRE Céline JAURIBERRY

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-08-01-00005

arrêté n°2024-001 du 010824 portant
modification de la programmation des
évaluations de la qualité des EHPAD 64 pour les
années 2024-2028

Arrêté n° 2024-001 du

01 AOUT 2024

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 28 Juin 2024 publiée au recueil des actes administratifs n°R75-2024-005 ;

VU l'arrêté n° 2022-024 du 20 Décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code »

ARRETEMENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

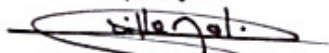
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr> du Département des Pyrénées Atlantiques.

Fait le **01 AOÛT 2024** à PAU,

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation


Morgane GUILLEMOT

Le Président du Conseil départemental des
Pyrénées-Atlantiques,

Jean-Jacques **LASSERRE**



ARS Nouvelle Aquitaine- Délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : : 09 69 37 00 33 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30,
vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	Premier semestre	CCAS BIARRITZ	640791125	EHPAD NOTRE MAISON	640005526
		CH MAULEON	640780839	EHPAD CH MAULEON	640791943
		EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU	640018842	EHPAD ARGELAS	640794822
		ASSOCIATION APA	640001038	EHPAD ESTIBERE	640796017
		APAJH	750050916	EHPAD BEREBISTE	640784245
		AASPO « VILLA BON AIR »	640000279	EHPAD LE BOSQUET	640013371
		ASILE PROTESTANT D'ORTHEZ	640001129	EHPAD BON AIR	640780615
		CCAS D'ARCANGUES	640004354	RA BON AIR	640018735
		CCAS DE BAYONNE	640791133	EHPAD JEANNE D'ALBRET	640785630
				EHPAD ADARPEA	640015285
				RA SOLEIL	640785754

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2024	Premier semestre	CH ORTHEZ	640780813	EHPAD LA VISITATION	640785382		
				EHPAD LES PIONNIERS	640796298		
		ASSOCIATION LAGUNTZA	640795639	EHPAD ADINA	640796033		
				EHPAD L'ARRIBET	640796025		
		ASSOC DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL DU CANTON D'ARZACQ	640795621	EHPAD UNITE SOLEIL MALAUSSANE	640010179		
				EHPAD UNITE SOLEIL DE MAZEROLLES	640010609		
				EHPAD UNITE SOLEIL DE MORLANNE	640011029		
				RA MAZEROLLES	640018743		
		2024	Second semestre	ASSOCIATION SAINT ANTOINE	640000626	EHPAD SAINT ANTOINE	640781324
						EHPAD FONDATION POMME	640785549
ASSOCIATION RESIDENCE L'ECUREUIL	640000733			EHPAD L'ECUREUIL	640781696		
				SAS LES PINS	640005179		
				EHPAD LES PINS	640795514		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	Second semestre	CIA S LUY DE BEARN	640008868	EHPAD LE LUY DE BEARN	640008918
		REFUGE DES CHEMINOTS	750812844	EHPAD LOU CASTEIG	640786836
		CONGREGATION DES SŒURS DE NOTRE DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR	640001095	EHPAD MARIA CONSOLATA	640785606
		CCAS BIARRITZ	640791125	CENTRE ACCUEIL DE JOUR	640017752
		ASSOCIATION MERICI	6400001210	EHPAD MERICI	640785929
		ACCUEIL SAINT ELISABETH	640015152	EHPAD SAINT ELISABETH	640785713
		MPC	640010328	EHPAD MARIAMA	640785507
		ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME GARLIN	640000832	EHPAD PORTE DU BEARN	640781969
		ASSOCIATION CAPA	640001087	EHPAD CAPA - CAMOU	640785564
				EHPAD RENE GABE	640785572

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	Premier semestre			EHPAD CAPA LACLAU	640785580
				RA SAINTE CROIX	640790358
		COLISEE	330050899	EHPAD LE CLOS ST JEAN	640795860
		CLUB HORIZON	640004099	EHPAD CLUB HORIZON	640793204
		CCAS DU SICOM D'ARTHEZ-DE-BEARN	640019345	EHPAD LE TEMPLE	640015111
		MAISON DE RETRAITE DE MONEIN	640000857	EHPAD LA ROUSSANE	640781985
		SARL LES HORTENSIAS	640005229	EHPAD LES HORTENSIAS	640795761
		ASSOCIATION SAINTE ELISABETH ANDAULA	640001004	EHPAD ANDAULA LES FILLES DE LA CROIX	640786984
		DOMIDEP	640005062	EHPAD SAINTE ELISABETH	640784211
		ORPEA	920030152	EHPAD LES COLCHIQUES	640794517
				EHPAD SAINT JOSEPH	640795845

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	Second semestre			EHPAD VILLA NAPOLI	640795829
		ADGESSA	330001025	EHPAD LES ARRIQUETS	640019816
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD LUTXIBERRI	640786844
				EHPAD PUTILLENA	640016465
		ASSOCIATION AUTOMNE EN ASPE	640005070	EHPAD AUTOMNE EN ASPE	640794558
			640786794	EHPAD JARDIN D'IROISE IDRON	640795936
		SGMR	640004081	EHPAD JARDIN D'IROISE UZOS	640795837
			640001137	EHPAD JARDIN D'IROISE ARTIX	640785655
			640017661	EHPAD JARDIN D'IROISE PAU	640794871
		SAS PARC D'HIVER	640794509	EHPAD PARC D'HIVER	640795894
ASSOCIATION NOTRE DAME DES DOULEURS	640786976	EHPAD SAINT FRAI	640796058		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	Premier semestre	AMBROISIE HOLDING	640794624	EHPAD ACANTHE	640796082
				EHPAD AMBROISIE	640795811
				EHPAD L'HESPERIE	640792958
		ADAPA	640785523	EHPAD COMMANDANT POIRIER	640014734
				RA SAINT ANDRE	640018628
				EHPAD LE VAL FLEURI	640796223
		FONDATION JOHN BOST	240000265	EHPAD LES FOYERS	640781787
				EHPAD URTABURU	640006458
				EHPAD LES PYRENEES	640785556
		SAS COLISEE	330050899	EHPAD ANTOINE DE BOURBON	640795878
				EHPAD NOUSTE SOUREILH	640785663
		ASSOCIATION CHEMIN D'ESPERANCE	750057291		
SAS EMERA	060002250				
CCAS PAU	640791182				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	Premier semestre	EPS GARAZI	640020707	EHPAD ADINDUNEN	640784237
				EHPAD FONDATION LURO	640780292
				EHPAD TOKI EDER	640782017
		CENTRE HOSPITALIER COTE BASQUE		EHPAD GOXOKI	640785424
				EHPAD UDAZKENA	640791919
				EHPAD LE PRISSE	640018214
				EHPAD HASPARREN	640781977
		MAISON DE RETRAITE PUBL HASPARREN	640000840	EHPAD JEAN DITHURBIDE	640781795
				ADAPA	640785523
				SARL BARDOS	640008959
ASSOCIATION DES FOYERS DES AINES	Second semestre	330797408	EHPAD RESIDENCE ALBOLI	640009049	
			EHPAD LE PRE SAINT GERMAIN	640014635	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	Second semestre	CCAS BAYONNE	640791133	EHPAD HARAMBILLET	640785770
		ASSOCIATION L'ESQUIRETTE	640015210	EHPAD L'ESQUIRETTE	640015236
		SARL GUETHARY ESKUALDUNA	640022240	EHPAD ESKUALDUNA	640786802
		PAP 15	640003901	CTRE D'ACCUEIL DE JOUR LES TOURNESOLS	640011128
		SOCIETE TIERS TEMPS ARPEGE	640004016	EHPAD ARPEGE	640792909
		GCSMS AIDES BASSE NAVARRE	640018826	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR GELDI ALDI	640019246
2027	Premier semestre	EURL TIERS TEMPS PAU	640008058	EHPAD TIERS TEMPS PAU	640008298
		COLISEE PATRIMOINE GROUPE	330050899	EHPAD HERRI BURUA	640007308
		ASSOCIATION MARIE CAUDRON	640785960	EHPAD MARIE CAUDRON	640795928
		SARL ETCHE ONA	640794616	EHPAD EGOA	640795977
		AVENIR GERONTOLOGIE	640007399	EHPAD OIHANA	640007449

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	Premier semestre	CCAS DE BIDART	640005096	EHPAD RAMUNTCHO	640795753
		ASSOCIATION ARDITEYA	640015574	EHPAD ARDITEYA VIEIL ASSANTZA	640015582
		ASSOCIATION SAINT JOSEPH	640009999	EHPAD SAINT JOSEPH	640785911
				EHPAD BETHARRAM	640785739
		EHPAD SAINTE MARIE	640782124	EHPAD JEANNE ELISABETH	640785945
		ASSOCIATION ETXETOA	640795696		
		ASSOCIATION SAINT JOSEPH	130029978	EHPAD OSTEYS	640781803
		ASSOCIATION RESIDENCE LES LIERRES	640001145	EHPAD LES LIERRES	640785671
		ASSOCIATION ELIZA HEGI	640003554	EHPAD ELIZA HEGI	640796199
		ASSOCIATION BARETOUS SOLIDARITE	640012928	EHPAD RESIDENCE DE BARETOUS	640794426
ADAPA	640785523	EHPAD A NOSTE LE GARGALE	640797148		
2027	Second semestre				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	Second semestre	ASSOCIATION DE GESTION MEDICO-SOCIALE DU NORD EST BEARN	640019170	EHPAD DE LEMBEYE	640019162
		AAPAVA	640001012	EHPAD PAUSA LEKUA	640784229
		ASSOCIATION LARRAZKENA	640795522	EHPAD LARRAZKENA	640796009
	Premier semestre	ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	640785796	RA VINCENT POCHELU	640796165
		ADAPA	640785523	EHPAD HARRIOLA	640008348
		AAPAVA	640001012	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ANGLET	640014148
2028	Premier semestre	ADAPA	640785523	EHPAD GOXA LEKU	640012118
		CGPNJ	640791976	EHPAD MAHARIN	640014189
		S.A.R.L. DIEUDONNE	640014692	EHPAD CLOS DES VIGNES	640015178
				EHPAD MUSDEHALSUENIA	640780573

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	Second semestre	CONGREGATION PETITES SOEURS DES PAUVRES	640014924	EHPAD MA MAISON	640014932
		CENTRE GERONTOLOGIQUE PONTACQ NAY JURANCON	640791976	RA MA MAISON	640018107
		ADAPA	640785523	CLOS DE L'OUSSE	640786026
		ASSOC BEAU RIVAGE	640001103	EHPAD LE SEQUE	640014098
		SIVOM DU CANTON DE LASSEUBE	640005245	EHPAD BEAU RIVAGE	640785614
		ETAB PUB AUTONOME AL CARTERO	640001673	MARPA DES BAISES	640796264
		CCAS SALIES DE BEARN	640791166	EHPAD AL CARTERO	640787107
		FEDES	130029549	EHPAD LASTRILLES	640786158
		CH OLORON	640780821	EHPAD LAVIGERIE	640782363
		CCAS HENDAYE	640014072	EHPAD L'AGE D'OR CH OLORON	640785416
				EHPAD HAIZPEAN	640785986

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	Second semestre	ASSOCIATION ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE MOUSTEY	400780607	EHPAD DES ETS DE COULOMME	640791950

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-08-08-00002

Arrêté Portant transformation d'une place d'hébergement complet internat non médicalisée en une place d'accueil temporaire avec hébergement non médicalisée de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède, géré par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160)

ARRETE du 08 AOUT 2024

Portant transformation d'une place d'hébergement complet internat non médicalisée en une place d'accueil temporaire avec hébergement non médicalisée de l'Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède, géré par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160)

Référence : DAUT-SESMS-MEA-n° 8453-24

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental de l'autonomie (2019-2023) ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU la décision du 28 juin 2024 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques du 29 février 2008 portant autorisation de restructuration partielle du foyer de vie la Hagède à Saint-Jammes (64160) en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 20 places, géré par l'ARIMOC du Béarn ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'ARIMOC du Béarn au profit du foyer de vie la Hagède - Domaine de Burgaous, 64160 Saint-Jammes à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du 7 janvier 2020 actant le regroupement du foyer de vie et du FAM La Hagède en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM), géré par l'ARIMOC du Béarn, sis à Saint-Jammes (64160) ; portant autorisation de son extension de 2 places d'internat pour adultes polyhandicapés, pour une capacité totale de 44 places (22 places foyer de vie et 22 places FAM) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ARIMOC du Béarn signé à effet du 1er janvier 2018, notamment sa fiche action n°3 détaillant la transformation de place d'internat dans chaque structure en place d'accueil temporaires négociées entre l'ARS, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et le gestionnaire ;

VU la demande transmise le 2 août 2023 par l'ARIMOC du Béarn représentée par son Président, M. Bauby Philippe, en vue de la transformation d'une place d'internat non médicalisée en une place d'accueil temporaire non médicalisée ;

VU la visite de conformité réalisée le 3 octobre 2023 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 8 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2019-2023) ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2019-2023) sur le secteur identifié Béarn soule ;

CONSIDERANT que cette transformation de place s'effectue à moyen constant ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformer une place d'hébergement complet internat non médicalisée en une place d'accueil temporaire avec hébergement non médicalisée à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède est accordée à compter de la date de signature de l'arrêté.

La capacité autorisée de l'EAM la Hagède, géré par l'ARIMOC du Béarn, sise à Saint-Jammes (64160) demeure de 44 places (22 places foyer de vie et 22 places FAM).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation demeure accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association ARIMOC du Béarn	Entité établissement Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) la Hagède
N° FINESS : 64 000 071 7	N° FINESS : 640011789
N° SIREN : 311 594 477	code catégorie : 448 (EAM)
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P. Adresse : BP 78 - 64160 Saint-Jammes	Capacité : 44 places Adresse : Domaine de Burgaus – 64160 Saint-Jammes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficience Motrice	16
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	2
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	21	Accueil de jour	414	Déficience Motrice	4
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficience Motrice	20

965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	21	Accueil de jour	414	Déficiences Motrices	1
965	Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	40	Accueil temporaire avec hébergement	414	Déficiences Motrices	1

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr> du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **08 AOUT 2024**

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS



Jean-Jacques LASSERRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL AUGARDE PEYRELONGUE (33)



Dossier n° 24167

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/05/2024) présentée par EARL AUGARDE PEYRELONGUE dont le siège d'exploitation est situé 1 MARQUEY SUD 33330 SAINT EMILION, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,0641 ha de vigne AOC Groupe 3 à SAINT EMILION appartenant à BORDERIE JEAN-PAUL, sis sur la (les) commune(s) de SAINT EMILION

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 116,46(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL AUGARDE PEYRELONGUE relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

EARL AUGARDE PEYRELONGUE, 1 MARQUEY SUD 33330 SAINT EMILION, **est autorisé** à exploiter 1,0641 ha de vigne AOC Groupe 3 à SAINT EMILION pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BORDERIE JEAN-PAUL	SAINT EMILION	AT86-AT100-AT479-AT477

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL CHATEAU LE PIS (33)



Dossier n° 24160

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/05/2024) présentée par EARL CHÂTEAU LE PIS dont le siège d'exploitation est situé 1 PIECE NEUVE 33580 TAILLECAVAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,0266 ha de vigne AOC Groupe 1à TAILLECAVAT appartenant à FANTINO ALEXANDRE, sis sur la (les) commune(s) de TAILLECAVAT

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 66,04(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL CHÂTEAU LE PIS relève du rang de priorité 1 consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

EARL CHÂTEAU LE PIS, 1 PIECE NEUVE 33580 TAILLECAVAT, **est autorisé** à exploiter 7,0266 ha de vigne AOC Groupe 1à TAILLECAVAT pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
FANTINO ALEXANDRE	TAILLECAVAT	ZH0007-ZH0057-ZH0059-ZH0073-ZH0114

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL VIGNOBLES ROCHET (33)



Dossier n° 24157

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/05/2024) présentée par EARL VIGNOBLES ROCHET dont le siège d'exploitation est situé Le Sarrot CHATEAU LA ROSE SARRON 33210 SAINT-PIERRE-DE-MONS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8.1057 ha de vigne AOC Groupe 2 à SAINT-PIERRE-DE-MONS appartenant à BELLOC Jean-noël, / EARL VIGNOBLES BELLOC D & R, sis sur la (les) commune(s) de SAINT-PIERRE-DE-MONS

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 435,3(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL VIGNOBLES ROCHET relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

EARL VIGNOBLES ROCHET, Le Sarrot CHATEAU LA ROSE SARRON 33210 SAINT-PIERRE-DE-MONS, **est autorisé** à exploiter 8.1057 ha de vigne AOC Groupe 2 à SAINT-PIERRE-DE-MONS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BELLOC Jean-noël,	SAINT-PIERRE-DE-MONS	000 0A 576, 000 0A 577, 000 0A 578,000 0A 579, 000 0A 580, 000 0A 581,000 0A 582, 000 0B 210, 000 0B 211,000 0B 212, 000 0B 213, 000 0B 235,000 0B 607, 000 0B 609/
EARL VIGNOBLES BELLOC D &R	SAINT-PIERRE-DE-MONS	000 0B 1167, 000 0B 198, 000 0B 199,000 0B 204, 000 0B 205, 000 0B 206,000 0B 230, 000 0B 231, 000 0B 233

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HUGOT Françoise (33)



Dossier n° 24166

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/05/2024) présentée par HUGOT FRANCOISE dont le siège d'exploitation est situé 7 CHEMIN DU TUZON 33420 DARDENAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,0381ha de vigne AOC GROUPE 1 à DARDENAC appartenant à SCEA CHÂTEAU DE LA LEZARDIERE, sis sur la (les) commune(s) de DARDENAC

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de HUGOT FRANCOISE relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

HUGOT FRANCOISE, 7 CHEMIN DU TUZON 33420 DARDENAC, **est autorisé** à exploiter 1,0381ha de vigne AOC GROUPE 1 à DARDENAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCEA CHÂTEAU DE LA LEZARDIERE	DARDENAC	A273-A274-A276

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SARL BRAULTERIE MORISSET (33)



Dossier n° 24143

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/05/2024) présentée par SARL BRAULTERIE MORISSET dont le siège d'exploitation est situé 1, Les Graves 33390 BERSON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1.1288 ha de vigne AOC Groupe 1 à BERSON appartenant à SOCIETE DES CHATEAUX DE LA BRAULTERIE DE

PEYRAULT ET MORISSET, sis sur la (les) commune(s) de BERSON

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 98,76(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SARL BRAULTERIE MORISSET relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 04/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SARL BRAULTERIE MORISSET, 1, Les Graves 33390 BERSON, **est autorisé** à exploiter 1.1288 ha de vigne AOC Groupe 1 à BERSON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SOCIETE DES CHATEAUX DE LA BRAULTERIE DE PEYRAULT ET MORISSET	BERSON	000 D 509, 000 D 510, 000 D 545, 000 D 546

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS GONFRIER FRERES 141 (33)



Dossier n° 24141

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/05/2024) présentée par SAS GONFRIER FRERES dont le siège d'exploitation est situé CHATEAU DE MARSAN 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4.0265 ha de vigne AOC Groupe 1 à RIONS appartenant à Rey Stéphane, sis sur la (les) commune(s) de RIONS

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 2022(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS GONFRIER FRERES relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 04/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SAS GONFRIER FRERES, CHATEAU DE MARSAN 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE, **est autorisé** à exploiter 4.0265 ha de vigne AOC Groupe 1 à RIONS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Rey Stéphane	RIONS	000 0A 882, 000 0A 884, 000 0A 885, 000 0A 886, 000 0A 887, 000 0A 888, 000 0A 890, 000 0A 891,000 0A 894, 000 0A 895, 000 0A 896, 000 0C1136, 000 0C 1137, 000 0C 1138, 000 0C 1139,000 0C 210, 000 A 758, 000 A 835, 000 A 876

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS GONFRIER FRERES 142 (33)



Dossier n° 24142

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/05/2024) présentée par SAS GONFRIER FRERES dont le siège d'exploitation est situé CHATEAU DE MARSAN 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9.9420 ha de vigne AOC Groupe 1 à LANGOIRAN appartenant à Aktouche Christine, sis sur la (les) commune(s) de LANGOIRAN

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 2129(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS GONFRIER FRERES relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 04/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SAS GONFRIER FRERES, CHATEAU DE MARSAN 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE, **est autorisé** à exploiter 9.9420 ha de vigne AOC Groupe 1 à LANGOIRAN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Aktouche Christine	LANGOIRAN	000 0B 320, 000 0B 323, 000 0B 325, 000 0B 326, 000 0B 678, 000 0B 701, 000 0B 702

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS GONFRIER FRERES 154 (33)



Dossier n° 24154

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/05/2024) présentée par SAS GONFRIER FRERES dont le siège d'exploitation est situé CHATEAU DE MARSAN 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9.1475 ha de vigne AOC Groupe 1 à RIONS appartenant à MONASTERE DU BROUSSEY, sis sur la (les) commune(s) de RIONS

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 2158(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS GONFRIER FRERES relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SAS GONFRIER FRERES, CHATEAU DE MARSAN 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE, **est autorisé** à exploiter 9.1475 ha de vigne AOC Groupe 1 à RIONS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MONASTERE DU BROUSSEY	RIONS	000 0B 536, 000 0B 548, 000 0B 888, 000 0B 889, 000 0B 890, 000 0B 891

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS LE CALVEZ MATHE (33)



Dossier n° 24158

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/05/2024) présentée par SAS LE CALVEZ-MATHE dont le siège d'exploitation est situé CHATEAU CLARISSE

6 ROUTE DE LUSSAC LIEU DIT CROIX DE JUSTICE LONGUE REGES 33570 PUISSEGUIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0.7344 ha de vigne AOC Groupe 1 à PUISSEGUIN appartenant à LENIER BERNARD, sis sur la (les) commune(s) de PUISSEGUIN

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 46.8855(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS LE CALVEZ-MATHE relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SAS LE CALVEZ-MATHE, CHATEAU CLARISSE 6 ROUTE DE LUSSAC LIEU DIT CROIX DE JUSTICE LONGUE REGES 33570 PUISSEGUIN, **est autorisé** à exploiter 0.7344 ha de vigne AOC Groupe 1 à PUISSEGUIN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LENIER BERNARD	PUISSEGUIN	000 B 268, 000 B 275, 000 B 285

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA CHATEAU CANTENAC (33)



Dossier n° 24159

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/05/2024) présentée par SCEA CHÂTEAU CANTENAC dont le siège d'exploitation est situé CHÂTEAU CANTENAC 33330 SAINT EMILION, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,7441ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT EMILION appartenant à REBEYROL JEAN-MARIE, REBEYROL JACQUES, sis sur la (les) commune(s) de SAINT EMILION

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 249,26(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA CHÂTEAU CANTENAC relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SCEA CHÂTEAU CANTENAC, CHÂTEAU CANTENAC 33330 SAINT EMILION, **est autorisé** à exploiter 1,7441ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT EMILION pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
REBEYROL JEAN-MARIE, REBEYROL JACQUES	SAINT EMILION	AY583-AY584-AY920

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA CHATEAU MARTET (33)



Dossier n° 24163

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/05/2024) présentée par SCEA CHÂTEAU MARTET dont le siège d'exploitation est situé 376 ROUTE DE MARTET 33220 EYNESSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,834ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINT QUENTIN DE CAPLONG appartenant à CAZIN JOEL, sis sur la (les) commune(s) de SAINT QUENTIN DE CAPLONG

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 116,8(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA CHÂTEAU MARTET relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SCEA CHÂTEAU MARTET, 376 ROUTE DE MARTET 33220 EYNESE, **est autorisé** à exploiter 0,834ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINT QUENTIN DE CAPLONG pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CAZIN JOEL	SAINT QUENTIN DE CAPLONG	AE0045-AE0044-AE0043

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA DES VIGNOBLES DUBOS (33)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 24162

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/05/2024) présentée par SCEA DES VIGNOBLES DUBOS dont le siège d'exploitation est situé 1 LD AU BICOT 33350 CIVRAC SUR GIRONDE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,5510 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINTE FORENCE appartenant à INDIVISION BLONDY, sis sur la (les) commune(s) de SAINTE FORENCE

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 98,58(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA DES VIGNOBLES DUBOS relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SCEA DES VIGNOBLES DUBOS, 1 LD AU BICOT 33350 CIVRAC SUR GIRONDE, **est autorisé** à exploiter 0,5510 ha de vigne AOC Groupe 1 à SAINTE FORENCE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
INDIVISION BLONDY	SAINTE FORENCE	ZA73

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA DU DOMAINE DE MICOULEAU (33)



Dossier n° 24161

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/05/2024) présentée par SCEA DU DOMAINE DE MICOULEAU dont le siège d'exploitation est situé 1 AV PORT DE LAMOTHE 33350 FLAUJAGUES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,4143 ha de vigne AOC Groupe 1 à FLAUJAGUES appartenant à INDIVISION BLONDY, sis sur la (les) commune(s) de FLAUJAGUES

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 490(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA DU DOMAINE DE MICOULEAU relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 10/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SCEA DU DOMAINE DE MICOULEAU, 1 AV PORT DE LAMOTHE 33350 FLAUJAGUES, **est autorisé** à exploiter 3,4143 ha de vigne AOC Groupe 1 à FLAUJAGUES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
INDIVISION BLONDY	FLAUJAGUES	AE142-AE147-AE150-AE154-AE156-AE157-AE227

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA LACOSTE (33)



Dossier n° 24145

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/05/2024) présentée par SCEA LACOSTE dont le siège d'exploitation est situé 6 BLEURETTE 33540 BLASIMON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,3475ha de terre (céréales) à MARTRES appartenant à RAFFIN COLLETTE, sis sur la (les) commune(s) de MARTRES

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 457(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA LACOSTE relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 04/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SCEA LACOSTE, 6 BLEURETTE 33540 BLASIMON, **est autorisé** à exploiter 7,3475ha de terre (céréales) à MARTRES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RAFFIN COLLETTE	MARTRES	WB12-WC66-WC75

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-08-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA VIGNOBLES ALAIN PASCAL (33)



Dossier n° 24144

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28/05/2024) présentée par SCEA VIGNOBLES ALAIN PASCAL dont le siège d'exploitation est situé 13 PERRUCHON 33570 LUSSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,2052 ha de vigne AOC Groupe 2 à LUSSAC, PUISSEGUIN appartenant à CYREN DECOLY MARIE, BIDART EMILIE, CYREN DECOLY BENOIT sis sur la (les) commune(s) de LUSSAC, PUISSEGUIN.

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 628(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA VIGNOBLES ALAIN PASCAL relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 04/07/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

SCEA VIGNOBLES ALAIN PASCAL, 13 PERRUCHON 33570 LUSSAC, **est autorisé** à exploiter 7,2052 ha de vigne AOC Groupe 2 à LUSSAC, PUISSEGUIN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CYREN DECOLY MARIE BIDART EMILIE CYREN DECOLY BENOIT	LUSSAC, PUISSEGUIN	MULTIPLES PARCELLES

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-09-00021

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SC DU
CHATEAU CANTEMERLE (33)



Dossier n°24012

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/01/2024) présentée par SC DU CHATEAU CANTEMERLE dont le siège d'exploitation est situé 1 Chemin Guittot 33460 MACAU, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1.8800 ha de terre (pour vigne AOC groupe 2) à MACAU appartenant à DERONNE Sophie, SANS Ludovic, DUBOURDIEU Françoise, SANS Philippe, SANS Stéphane, SANS Valérie, sis sur la commune de MACAU,

CONSIDERANT que sur ces 1.8800 ha, une demande concurrente sur 1.8800 ha a été déposée par CLOS DU JAUGUEYRON SARL en date du (réputée complète le 28/07/2023) en vue de son agrandissement,

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 19/07/2024,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 61.87 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de CLOS DU JAUGUEYRON SARL relève du rang de priorité *1 consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5.*

CONSIDERANT qu'avec 628,90 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SC DU CHÂTEAU CANTEMERLE relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

CONSIDERANT que la demande de SC DU CHÂTEAU CANTEMERLE est donc moins prioritaire

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la GIRONDE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SC DU CHÂTEAU CANTEMERLE, 1 Chemin Guittot 33460 MACAU, **n'est pas autorisé** à exploiter 1.8800 ha de terre (pour vigne AOC groupe 2) à MACAU pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DERONNE Sophie SANS Ludovic DUBOURDIEU Françoise SANS Philippe SANS Stéphane SANS Valérie	MACAU	000 AP 39,000 AP 41, 000 AP 42, 000 AP 43

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Bordeaux*. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Bordeaux*.

SGAMI

R75-2024-08-07-00006

Arrêté du 07 août 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur interdépartemental de la Police nationale de la Gironde à Bordeaux

Arrêté du **07 AOÛT 2024**

**Délégation de signature
À Monsieur Emmanuel MORIN**
Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Gironde
à **BORDEAUX**

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 122-33 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant **M. Etienne GUYOT**, Préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest , Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Nicolas HESSE**, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest , Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

Vu l'arrêté DRHFSPN/SDESCO/BCP n°002860 du 30 novembre 2023 nommant **M. Emmanuel MORIN**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Gironde à Bordeaux à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Sur proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel MORIN**, Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Gironde à Bordeaux :

↗ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 Police Nationale du ministère de l'Intérieur et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Gironde dans la limite de :

- 40 000 € hors taxes, en dehors des marchés publics en cours d'exécution ;
- sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

↗ La garantie du service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel MORIN**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

M. Eric KRUST, Commissaire général, Directeur Interdépartemental Adjoint de la Police Nationale de la Gironde ;

M. Patrick Balsa, Attaché hors classe, conseiller d'administration de l'Intérieur et des Outre-Mer, Chef du service départemental de soutien opérationnel ;

Mme Nathalie Dupuy, Attachée principale d'administration de l'État, Adjointe au Chef du service départemental de soutien opérationnel ;

Délégation est donnée à :

M. Loïc Lucas, Brigadier Chef de Police de classe normale,

Mme Catherine Mathes, Attachée d'Administration de l'Etat,

M. Michel Hadman, Contrôleur de classe normale des services techniques,

M. Joël Ricard, Adjoint administratif principal de 1ère classe,

M. Ronan Bompas, Commandant divisionnaire fonctionnel, Chef de la CPN Arcachon.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'arrêté du 17 août 2023 sont abrogées.

ARTICLE 4

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Gironde à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le

07 AOÛT 2024

Le Préfet,

Etienne GUYOT

